

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN
9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2022

Délibération n°22-09-07b

ANNULE ET REMPLACE SUITE À ERREUR MATÉRIELLE

L'an deux mille vingt-deux et le 29 septembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil communautaire sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

- Nombre de Membres en exercice : 35
- Nombre de Membres présents : 26
- Nombre de votants : 33
- Date de la Convocation : 21 septembre 2022

**Objet : Administration - Cuisine centrale : avenant n°1 - Lot n°10 :
Cloisonnement et portes de la cuisine - SOPROMECCO**

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY : M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS : M. Jacques BERLIOZ (*Pouvoir de Mme Béatrice RICHARD*) -
CHAVANAY : Mme Brigitte BARBIER (*Pouvoir de M. Patrick MÉTRAL*), M. Yannick JARDIN (*Pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET*), Mme Nathalie BÉAL -
CHUYER : M. Philippe BAUP -
LUPÉ : M. Farid CHERIET -
MACLAS : M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER -
MALLEVAL : Mme Christelle MARCHAL (*Pouvoir de M. Thomas PUTMAN*) -
PÉLUSSIN : M. Michel DEVRIEUX (*Pouvoir de Stéphane TARIN*), Mme Franceline COMAS, Mme Martine JAROUSSE (*Pouvoir de Mme Agnès VORON*), Mme Corine ALLIOD-KOERTGE -
ROISEY : M. Philippe ARIÈS (*Pouvoir de M. Michel BOREL*), M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD : Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF : M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRIN : Mme Valérie PEYSSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY : M. Patrick MÉTRAL (*Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER*), M. Jean-Baptiste PERRET (*Pouvoir à M. Yannick JARDIN*) -
CHUYER : Mme Béatrice RICHARD (*Pouvoir à M. Jacques BERLIOZ*) -
MALLEVAL : M. Thomas PUTMAN (*Pouvoir à Mme Christelle MARCHAL*) -
PÉLUSSIN : Mme Agnès VORON (*Pouvoir à Mme Martine JAROUSSE*), M. Stéphane TARIN (*Pouvoir à M. Michel DEVRIEUX*), M. Jean-François CHANAL -
VÉRANNE : M. Michel BOREL (*Pouvoir à M. Philippe ARIÈS*).

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

VÉRANNE : Mme Martine MAZOYER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220929-22_09_07b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Affichage : 09/01/2020

Pour faire suite au litige lié au carrelage et au rapport d'expertise dommages ouvrages de juin 2022, une prestation supplémentaire est à réaliser par l'entreprise SOPROMEKO dans le cadre de la reprise du carrelage (dépose et repose de portes, remplacement d'habillages inox, etc.). La prestation supplémentaire s'élève à 14 895.60 € HT.

À l'inverse, lors de la réalisation des travaux, certaines prestations n'ont pas été réalisées. La moins-value s'élève à 3 764.58 € HT.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %,
- Montant HT : 11 131.02 €,
- Montant TTC : 13 357.22 €,
- % d'écart introduit par l'avenant : 10.12 %.

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %,
- Montant HT : 121 131.02 €,
- Montant TTC : 145 357.22 €.

Il est précisé que cet avenant est couvert financièrement par l'indemnisation de la SMACL dans le cadre du contentieux.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant n°1 du lot 10 et d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :


- Approuve l'avenant n°1 du lot 10,
- Autorise M. le Président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Serge RAULT

Secrétaire de séance



Charles ZILLIOX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220929-22_09_07b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Affichage : 09/01/2020